



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-47

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE FRATELLINI ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis NOR ECOM3136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

**Vu** l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'article 1.5 de la délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales délégrant au Maire, en totalité et pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le jeudi 6 juillet 2023  
Télétransmission en Préfecture le jeudi 6 juillet 2023

**Vu** la délibération n°DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite accueillir l'academie FRATELLINI, dans le cadre du FRATELLINI Circus Tour - Escale à Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** l'academie FRATELLINI en représentation de quatre spectacles et de deux ateliers d'initiation au cirque et métiers du spectacle vivant ;

**Considérant** que l'académie FRATELLINI s'est assurée du droit de représentation en France des spectacles de la convention de partenariat, et du concours des artistes nécessaires à leur diffusion, notamment par le biais du contrat de cession conclu avec le théâtre Cirque Cosmique, productrice de Circo Infinito ;

**Considérant** l'offre de l'académie FRATELLINI de donner ces spectacles et ateliers pour un montant de 10 445,49 € HT, soit 11 020 € TTC ;

**Considérant** les termes du contrat des spectacles et ateliers proposés par l'académie FRATELLINI ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de partenariat entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et l'académie FRATELLINI, sise 1-9 Rue des Cheminots, 93210 La Plaine Saint-Denis, est signée.

**Article 2** :

Le montant de la convention de partenariat des spectacles et ateliers est de 10 445,49 € HT, soit 11 020 € TTC.

**Article 3** :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 5** :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Publication le    jeudi 6 juillet 2023 Télétransmission en Préfecture le    jeudi 6 juillet 2023
---

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 4 juillet 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le jeudi 6 juillet 2023 Télétransmission en Préfecture le jeudi 6 juillet 2023
---